

Rasso

RASSO N° 10

L'arrêté N° 1805/AG du 07 Juillet 1931 porte modification de l'article 3 de l'arrêté N° 1990/SF du 01 octobre 1928, réservant au Service Forestier une forêt dans le Cercle de l'Agnéby, est le seul texte de classement de ce massif.

Le décret 78-231 du 15 Mars 1978, fixant les modalités de gestion du domaine forestier de l'Etat inclut ce massif dans le domaine forestier permanent avec la mention "forêt réservée à des opérations de reboisement réalisées ou en cours ou prévues".

Elle fait partie des forêts confiées en gestion à la Sodefor par l'arrêté N°33/MINAGRA du 13 Février 1992.

Afrique Occidentale Française

2. COLONIE

CÔTE D'IVOIRE

3ème Bureau

Administration Générale

N°1805 A.G.



LE GOUVERNEUR DES COLONIES

LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA CÔTE D'IVOIRE,

OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,

Chevalier - XXXXXX

Vu l'ordonnance organique du Sénégal du 7 septembre 1840, rendue applicable à la Côte d'Ivoire par décret du 10 mars 1893; ensemble les décrets du 18 octobre 1904 et du 4 décembre 1920, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu le décret du 18 Juin 1912 sur la réglementation Forestière.

Vu l'arrêté du 1er Octobre 1928 réservant au Service Forestier une forêt dans le Cercle de l'Agnéby.

A R R E T E:

Article 1er. - L'article 3 de l'arrêté du 1er Octobre 1928 est remplacé par le suivant:

"Article 3: Les plantations de cacaoyers, de Moussa de Tinou, de Binlin Gouané, d'Ana, de Kodio, d'Ané du village de Laoguié, de Gbesso du village de Banguié, de Gbesso Akafou du village de Laoguié, d'Akafou Achakou ou Siakou, et d'Anga situées dans la réserve, seront délimitées et abornées par les soins du Service Forestier et sont distraites du périmètre réservé.

Une servitude de passage sera établie au profit des cacaoyères englobées dans la réserve.

Article Deux. - Le Chef du Service Forestier et l'Administrateur du Cercle de l'Agnéby sont chargés de l'exécution du présent arrêté ./.

Bingerville, le 7 Juillet 1931

Signé: BOURGINE

RELIATIONS:

- Cabinet.....1
-1
- Cercle.....1
- Service Forestier.....1
- 3ème Bureau.....1

P.C.C.

LE CHEF DU SERVICE FORESTIER